



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/2
5 mai 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-sixième session
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du secrétariat

1. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission a décidé, par sa décision 1997/113, de ne plus adopter de résolutions ou de décisions au titre du point de son ordre du jour intitulé «Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme» concernant les situations des droits de l'homme dont la Commission était saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.

2. Dans sa résolution 2004/60, intitulée «Travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme», la Commission des droits de l'homme a réitéré et réaffirmé:

a) Sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution, de décision ou de déclaration du Président visant des pays spécifiques et s'abstienne, en négociant et en adoptant des résolutions ou des décisions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;

b) Que la Sous-Commission devrait continuer à pouvoir débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission.

3. Afin d'aider la Sous-Commission, le secrétariat a établi une liste des situations des droits de l'homme dont la Commission est actuellement saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits (annexe I) ainsi qu'une liste des situations de pays dont la Commission est actuellement saisie au titre des points de son ordre du jour intitulés «Organisation des travaux de la session», «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère» et «Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme» (annexe II).

Annexe I

**SITUATIONS DES DROITS DE L'HOMME DONT LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME EST ACTUELLEMENT SAISIE DANS
LE CADRE DE PROCÉDURES PUBLIQUES RELATIVES
À DES VIOLATIONS DE CES DROITS**

	<u>Résolution, décision ou déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme</u>
Bélarus	Résolution 2004/14
Chypre	Décision 2004/126
Cuba	Résolution 2004/11
Israël (dans le cadre des procédures relatives aux territoires arabes occupés, y compris la Palestine et le Golan syrien occupé)	Résolutions 2004/8, 2004/9, 2004/10, décision 2004/105
Myanmar	Résolution 2004/61
République populaire démocratique de Corée	Résolution 2004/13
Turkménistan	Résolution 2004/12

Annexe II

**SITUATIONS DE PAYS DONT LA COMMISSION EST ACTUELLEMENT
SAISIE AU TITRE DES POINTS DE SON ORDRE DU JOUR INTITULÉS
«ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION», «LE DROIT
DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU
ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE» ET «SERVICES
CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE
DES DROITS DE L'HOMME»**

Point de l'ordre du jour intitulé: «Organisation des travaux de la session»

Colombie	Déclaration du Président faite le 21 avril 2004
Soudan	Décision 2004/128
Territoire palestinien occupé	Résolution 2004/1

Point de l'ordre du jour intitulé: «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application
aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère,
ou à l'occupation étrangère»

Palestine occupée	Résolution 2004/3
Sahara occidental	Résolution 2004/4

Point de l'ordre du jour intitulé: «Services consultatifs et coopération technique
dans le domaine des droits de l'homme»

Afghanistan	Déclaration du Président faite le 21 avril 2004
Burundi	Résolution 2004/82
Cambodge	Résolution 2004/79
Haïti	Déclaration du Président faite le 21 avril 2004
Libéria	Résolution 2004/83
Népal	Déclaration du Président faite le 21 avril 2004
République démocratique du Congo	Résolution 2004/84
Sierra Leone	Résolution 2004/86
Somalie	Résolution 2004/80
Tchad	Résolution 2004/85
Timor-Leste	Déclaration du Président faite le 21 avril 2004
